

BIENVENUE

L'internat doit vous permettre de réussir votre année scolaire le mieux possible, mais aussi vous aider à grandir et à devenir de jeunes citoyens actifs et responsables.

La vie en groupe n'est possible que si chacun s'engage à respecter un minimum de règles. Celles-ci sont reprises dans le "Code de vie de l'internat" auquel chacun est invité à adhérer de manière active. Ce Code de vie constitue **donc un contrat entre, d'une part, la Direction et l'équipe éducative et, d'autre part, les parents et les élèves.**

Tous les éducateurs s'intéressent à votre formation. Vous pouvez attendre d'eux aide et confiance. A votre tour, témoignez leur confiance et respect et usez du dialogue avec eux en toute occasion.

Dans un esprit de communication réciproque, votre attitude sera volontairement réceptive. Un petit conseil pratique : pensez que l'éducateur est comme un arbitre sur un terrain de sport, il doit parfois décider très vite. Si vous pensez qu'il s'est trompé, évitez le conflit verbal immédiat et revenez vous expliquer poliment plus tard. Bien des choses s'arrangeront de cette façon.

Vous devez avoir à cœur de **rendre inutiles les mesures de discipline**, sanctions, interdictions... en vous conformant spontanément aux **directives proposées** dans le présent Code de vie. Ceci, dans le but de vous préparer à être responsable de vous-même tout en assurant une ambiance de vie agréable.

En toutes circonstances, veillez à donner la meilleure image possible de vous-même et de votre école, par un comportement exemplaire.

D'autre part, le projet pédagogique que nous vous proposons s'articule autour de cinq axes :

Encadrer

L'équipe éducative promeut **l'art de vivre** en internat : apprendre à vivre ensemble, s'entraider, encourager les initiatives, responsabiliser...

Valoriser

L'équipe éducative vise **l'épanouissement par la créativité** : débrider son imagination, s'exprimer artistiquement ou manuellement, se passionner...

Réussir

L'équipe éducative pratique une **pédagogie stimulante** : écouter, accompagner, animer, motiver, amener l'élève à être acteur de sa scolarité...

Dynamiser

L'équipe éducative encourage **"l'effort"** : susciter **le goût du travail de qualité, développer les capacités de persévérance et d'endurance, l'esprit d'équipe et de solidarité...**

Enrichir

L'équipe éducative favorise l'ouverture sur le monde : côtoyer différentes cultures, **s'éveiller à la différence, tisser des amitiés "du bout du monde", se forger une personnalité curieuse, enthousiaste et respectueuse d'autrui...**

Les priorités de travail que nous développerons cette année sont :

- **l'accompagnement des nouveaux internes en favorisant les relations de soutien entre élèves;**
- la participation active des internes à la vie démocratique de l'établissement en valorisant la fonction de délégué et des organes de concertation et en favorisant les conditions de concertation;
- la prévention des conduites addictives en développant des séances d'information collectives et en renforçant le suivi personnalisé des élèves en difficulté.

A tous, nous souhaitons une excellente année scolaire !

TABLE DES MATIERES

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES			5
A TOUS LES INTERNATS PROVINCIAUX			
Chapitre 1	-	De l'inscription	5
Chapitre 2	-	Du personnel	5
Chapitre 3	-	Des élèves internes	6
		<i>Dispositions générales</i>	6
		<i>De la discipline et du comportement</i>	6
		<i>De la tenue vestimentaire et de l'hygiène</i>	7
		<i>De l'ordre et des effets personnels</i>	7
Chapitre 4	-	De l'accès à l'internat	7
Chapitre 5	-	Des études	8
		<i>Dispositions générales</i>	8
		<i>Dispositions propres à l'étude collective</i>	8
		<i>Dispositions propres à l'étude individuelle en chambre</i>	8
Chapitre 6	-	De la chambre	9
		<i>Dispositions générales</i>	9
		<i>Ordre et propreté</i>	10
		<i>Etat des lieux et dégradations</i>	10
Chapitre 7	-	Des repas	10
Chapitre 8	-	Des soins de santé	11
Chapitre 9	-	Des responsabilités et des sorties	12
Chapitre 10	-	Des retours et des rentrées	12
Chapitre 11	-	De la communication	13
Chapitre 12	-	Des véhicules personnels	13

Chapitre 13	-	Des interdictions formelles	14
Chapitre 14	-	Des sanctions	14
Chapitre 15	-	De la pension	16
TITRE II - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INTERNAT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (E.P.A.S.C.)			19
Projet pédagogique			19
Chapitre 1	-	De l'ordre et de l'organisation	20
Chapitre 2	-	De l'étude	20
Chapitre 3	-	De la chambre	20
Chapitre 4	-	De la présence à l'internat	21
Chapitre 5	-	Des modalités de retour exceptionnel en famille	21
Chapitre 6	-	De la gestion des déchets	21
Chapitre 7	-	Des activités extra-muros	21
Chapitre 8	-	Du restaurant scolaire	22
Chapitre 9	-	De la caution et de la provision activités	22
Chapitre 10	-	De l'usage du GSM	22
Chapitre 11	-	Du tabagisme	22
ANNEXES			23

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES INTERNATS PROVINCIAUX

Un exemplaire du "Code de vie de l'internat" est remis à tous les membres du personnel de l'internat, aux élèves et à leurs parents ou responsables légaux. Un accusé de réception devra être remis pour le premier jour de la rentrée.

Les cas et situations qui ne sont pas explicitement prévus par le présent Code seront réglés en première ligne par les éducateurs et le Chef éducateur ou l'Administrateur d'internat et, au besoin, par la Direction de l'établissement.

Chapitre 1 - De l'inscription

Un élève ne peut être inscrit dans un internat provincial que s'il est préalablement régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement provincial, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parents ou responsables légaux doivent se présenter à l'internat en vue de l'inscription de leur enfant et de la constitution du dossier d'entrée.

Au moment de l'inscription, la Direction de l'établissement les invite à compléter, à signer et à remettre par la suite à l'école le formulaire "Fiche d'inscription" reprenant aussi le "Code de vie". Les signatures apposées sur ce document signifieront que chacun a bien pris connaissance du "Code de vie" et qu'il s'engage à le respecter, condition sine qua non pour son admission.

L'inscription est effective à la réception du premier versement de la pension (*cfr. Chapitre 15 - De la pension*).

Les renseignements fournis lors de l'inscription sont utilisés de bonne foi, pour les seuls besoins de la mission éducative de l'internat. Les parents ou responsables légaux ou l'élève majeur s'engagent à signaler immédiatement et de manière formelle tout changement administratif intervenu en cours d'année (adresse, téléphone...).

L'inscription est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année. Les modalités de réinscription seront communiquées dans le courant du mois d'avril précédant la rentrée scolaire et concernent, notamment :

- la date de renvoi obligatoire d'un talon de réinscription;
- le montant de l'acompte pension à verser impérativement pour une date précise;
- le fait d'être en ordre de paiement pour l'année scolaire précédente (internat - procure).

Chapitre 2 - Du personnel

Le personnel de l'internat se compose :

- de la Direction de l'établissement;
- de l'Administrateur d'internat (à l'E.P.A.S.C.);
- du Chef éducateur (à l'E.H.P.N.);
- des éducateurs.

La Direction de l'établissement exerce la haute surveillance de l'internat.

L'Administrateur d'internat ou le Chef éducateur est garant de la bonne tenue morale et matérielle de l'internat et du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les éducateurs assurent le maintien de l'ordre et de la discipline, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat et, en particulier, parmi les internes dont ils ont la responsabilité. Ils s'efforcent de parfaire l'éducation des élèves.

Les éducateurs suivent de près le travail des élèves et apportent leur concours en toutes circonstances. Ils veillent à créer un contexte favorable à l'étude.

Tous les membres du personnel s'appliquent, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, à réaliser les finalités de l'enseignement provincial telles qu'énoncées dans les projets éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement organisé par la Province de Namur.

Chapitre 3 - Des élèves internes

Dispositions générales

Les internes séjournent à l'internat du lundi matin au vendredi soir. Ils rentrent chez eux chaque semaine, ainsi que pendant les vacances et les congés légaux.

Les parents ou responsables légaux doivent informer immédiatement l'internat si les cours ne peuvent être repris au terme des week-ends ou congés. Ils confirment et justifient par écrit (courrier ou fax) dans les deux jours. Toute absence prévisible est annoncée préalablement par la même voie.

Les présences à l'internat sont consignées matin et soir. Elles sont transmises, sur demande formelle, aux parents ou responsables légaux.

Sans qu'il soit fait appel à la délation, dans le respect des personnes et de leur intégrité, les élèves doivent communiquer aux éducateurs tous les faits pouvant nuire au bon fonctionnement de l'internat.

Les internes peuvent élire un comité pour une année scolaire. Ce comité a pour mission d'envisager avec la Direction, l'Administrateur d'internat ou le Chef éducateur et les éducateurs toutes les questions destinées à améliorer le fonctionnement de l'internat.

De la discipline et du comportement

L'internat est un lieu de vie et d'éducation intimement lié à la vie scolaire. Les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre sont de mise en tout temps et à l'égard de chacun : membres du personnel, condisciples, parents, visiteurs, voisins...

Les élèves sont soumis à l'autorité de la Direction, de l'Administrateur d'internat ou du Chef éducateur, des éducateurs, de toute personne mandatée pour une mission de surveillance, d'accompagnement, d'animation... Ils leur doivent respect et obéissance.

Les élèves s'abstiennent, en tout temps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat, de tout comportement ou de toute autre forme d'expression de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel, d'un condisciple ou au renom de l'établissement.

Les élèves majeurs, les parents ou responsables légaux restent responsables de l'utilisation non autorisée de l'appellation de l'internat et de l'utilisation non autorisée du droit à l'image de l'internat, des membres du personnel et des autres élèves.

De la tenue vestimentaire et de l'hygiène

Les élèves veilleront à s'habiller simplement et de manière décente. Les extravagances ne sont pas de mise pour suivre les cours ni lors des déplacements, seul ou en groupe.

Les règles élémentaires d'hygiène personnelle et collective seront respectées. A cette fin, l'élève veillera à se munir du matériel et des effets nécessaires à sa toilette matinale et à la prise quotidienne de la douche.

De l'ordre et des effets personnels

L'élève est seul responsable des vêtements et effets personnels qui lui sont confiés ou qu'il apporte à l'internat.

Il est vivement recommandé de ne pas se munir d'objets ou d'effets de valeur ou de fortes sommes d'argent. Si, pour une raison particulière, les élèves sont en possession d'une somme d'argent importante, ils ont toujours la possibilité d'en confier la garde au secrétariat qui la déposera au coffre.

Chaque étudiant, s'il dispose d'une armoire dans le vestiaire, veillera à placer un cadenas sur la porte et à s'en servir !

L'internat ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de détérioration, perte ou vol.

Les élèves veilleront à maintenir en bon état d'ordre et de propreté les lieux et locaux occupés.

Les vêtements, effets personnels et scolaires seront rangés aux endroits désignés à cet effet.

La possession d'un ordinateur portable et d'une tablette numérique - uniquement à usage de travail scolaire - doit avoir été autorisée expressément par les éducateurs. Ce matériel informatique reste sous la responsabilité de l'élève. Les éducateurs se réservent le droit de vérifier l'usage de l'ordinateur. L'utilisation d'une console de jeu portable (type PSP ou autre) ou de tout autre lecteur vidéo est interdite pendant les heures d'études.

Chapitre 4 - De l'accès à l'internat

L'accès à l'internat est autorisé aux seuls membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions et aux élèves pendant les heures d'ouverture de l'internat. Ne sont donc concernés ni les parents, ni les amis, ni les élèves externes qui, comme tout autre visiteur, sont tenus de s'annoncer auprès de la Direction, de l'Administrateur d'internat ou du Chef éducateur ou des éducateurs et d'en solliciter l'autorisation d'accès.

L'internat est ouvert du lundi (ou lendemain du dernier jour d'un congé) au vendredi (ou veille d'un congé) suivant les dispositions et horaires communiqués lors de l'inscription. L'internat est fermé durant les week-ends et congés scolaires, sauf situations spécifiques.

De manière générale, l'internat n'est pas accessible aux élèves pendant les heures de cours et en dehors des temps de surveillance organisée. Les internes veilleront donc à emporter les cours, effets, médicaments... qui leur sont nécessaires pendant la journée scolaire.

Les élèves ont accès, suivant les modalités et horaires définis, aux seuls locaux qui leur sont destinés. L'accès aux cuisines, greniers, caves et autres locaux techniques leur est formellement interdit.

Chapitre 5 - Des études

Dispositions générales

Les internes sont tenus d'assister aux cours. Ils sont soumis, durant la journée, au même régime que les externes.

L'étude du soir constitue la priorité de la vie à l'internat. Il est bien normal que les élèves et leurs parents ou responsables légaux attendent de faire fructifier de la meilleure façon possible, les cours auxquels les élèves participent pendant la journée.

L'étude est organisée sous la surveillance, l'autorité et la responsabilité des éducateurs.

Les études sont personnelles et sacrées. Elles se déroulent soit en chambre, soit de manière dirigée. Aucun déplacement n'est permis durant les périodes d'étude, sauf autorisation de l'éducateur ou pour lui demander une explication. Pour les éventuels travaux de groupe, un local spécifique est éventuellement disponible.

L'écoute de la radio et lecteurs divers (TV, DVD), ainsi que l'usage du GSM sont interdits pendant les études, afin d'éviter tout bruit superflu.

Les éducateurs sont présents, d'une part, pour veiller à ce que chacun puisse travailler dans le calme, d'autre part, pour aider les élèves. Cette aide ne consiste pas à travailler à leur place, ni à leur fournir les réponses.

Les élèves veilleront à utiliser eux-mêmes les dictionnaires et autres ouvrages de référence mis à leur disposition.

Les internes doivent tenir leurs documents scolaires à la disposition de l'Administrateur d'internat ou du Chef éducateur et des éducateurs. Le journal de classe constitue le véritable trait d'union entre l'école, l'internat et les parents.

Dispositions propres à l'étude collective

Les élèves entrent à l'étude dans le calme suivant les instructions données par l'éducateur. Ils occupent la place qui leur est assignée.

Pendant la durée effective de l'étude, les élèves s'abstiennent de :

- se déplacer sans autorisation préalable exceptionnelle;
- s'exprimer à voix haute;
- distraire leurs condisciples ou perturber leurs conditions de travail.

Dispositions propres à l'étude individuelle en chambre

L'élève travaille seul dans la chambre qui lui est assignée. Il s'installe au bureau et adopte une attitude propice à l'étude. La porte de la chambre demeure ouverte.

Pendant la durée effective de l'étude, l'élève s'abstient de :

- se déplacer sans autorisation préalable exceptionnelle;
- s'exprimer à voix haute;
- écouter de la musique;
- utiliser un ordinateur, une tablette numérique ou tout autre support multimédia à des fins autres que le travail scolaire;
- distraire ses condisciples ou perturber leurs conditions de travail.

Chapitre 6 - De la chambre

Dispositions générales

Pour leur propre sécurité et celle des autres, les élèves veilleront attentivement aux points suivants :

- il est interdit de bloquer ou de fermer la chambre de l'intérieur;
- les appareils constituant une source de chaleur sont interdits dans les chambres (bougies, percolateur, réchaud à alcool ou électrique... ou tout autre objet ou appareil jugé dangereux par l'éducateur);
- les lampes de chevet ou de bureau seront pourvues de fils à DOUBLE GAINÉ;
- seule l'utilisation de prises multiples est autorisée (pas de "dominos");
- aucun spot supplémentaire ne sera autorisé dans les chambres;
- les frigos ne sont pas admis dans les chambres;
- il est interdit de modifier les installations électriques;
- il est interdit de "jouer" avec les extincteurs et les différents systèmes d'alerte et de détection incendie ou d'utiliser les échelles ou les escaliers d'évacuation; IL NE FAUT PAS OUBLIER QU'ILS PEUVENT SAUVER LA VIE (*cfr. Chapitre 14 - Des sanctions*).

Dans sa chambre, l'élève observe une attitude calme propice à l'étude et au repos en évitant notamment les déplacements bruyants, les cris, les claquements de portes...

La chambre mise à disposition n'a aucun caractère privatif. Elle est considérée comme fraction d'un dortoir collectif et reste, à ce titre, accessible en permanence aux membres du personnel éducatif pour l'exercice de ses missions.

La chambre est prévue pour une occupation individuelle tant pour le sommeil que pour l'étude. Si plusieurs élèves souhaitent se retrouver pour préparer un travail commun ou pour étudier ensemble, ils en demandent l'autorisation à l'éducateur qui leur assigne un local pour ce faire.

Il est interdit de pénétrer dans la chambre d'un autre élève sans son accord préalable et, a fortiori, en son absence.

Une décoration de bon goût est autorisée. Elle sera fixée exclusivement sur les murs de manière à ne causer aucun dégât au support et n'est pas autorisée sur la porte, le mobilier, le plafond, le vitrage... Elle ne révèle aucun caractère politique, philosophique, religieux, violent, contraire aux bonnes mœurs ou aux dispositions légales et réglementaires.

Le mobilier ne peut être déplacé. Les regards des portes restent dégagés de manière à permettre la surveillance.

L'élève s'abstient d'apporter dans la chambre toute substance, effet, objet ou matériel illicite ou qui serait de nature à nuire aux bonnes règles d'hygiène et de sécurité.

L'élève est autorisé à détenir dans la chambre, en quantité limitée, les collations (nourritures et boissons) dont il souhaite personnellement disposer pour la semaine.

Les animaux ne sont pas admis.

La chambre est totalement libérée au plus tard le dernier jour de fréquentation scolaire.

Ordre et propreté

Par respect pour lui-même et pour les autres, l'élève veillera chaque matin à l'ordre de sa chambre avant de quitter celle-ci : lit refait, table de travail rangée, vêtements dans la penderie, chaussures rangées dans l'armoire sous le lavabo, lavabo rincé, chambre aérée, radiateur coupé, lumière éteinte.

Pour une question de sécurité incendie, seules les corbeilles métalliques sont admises dans les chambres.

Aux jours prévus pour le nettoyage et afin de faciliter le travail d'entretien, l'élève débarrassera complètement le sol de sa chambre (corbeille et chaise sur la table) et nettoiera le lavabo.

Chaque élève doit disposer d'un sac pour entreposer son linge sale. Il veillera à placer une alèse protectrice sous le drap de lit.

Toute inscription sur les murs, portes ou mobilier est strictement interdite.

En toutes circonstances, les élèves sont tenus de ranger le local qu'ils quittent. Tout matériel utilisé (sports, jeux, livres...) doit être rangé par l'(les) utilisateur(s). Dans cet ordre d'idée et afin d'éviter tout manquement, un tour de rôle sera établi parmi les étudiants afin de veiller au rangement et à la propreté des locaux utilisés en fin de soirée.

Etat des lieux et dégradations

Au début de l'année scolaire, un état des lieux est établi pour chaque chambre. Lors de la rentrée, les étudiants sont tenus de le compléter et de le signer. Les parents des élèves, mêmes majeurs, doivent contresigner ce document.

Toute détérioration ultérieure sera à charge de l'étudiant, responsable de sa propre chambre.

Un état des lieux sera bien entendu établi avant le départ des étudiants en fin d'année (état des lieux contradictoire).

Nous conseillons vivement aux étudiants de signaler immédiatement à l'éducateur toute défectuosité constatée dans sa chambre en cours d'année.

Nous insistons sur le fait que des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'internat, seront prises à l'égard des élèves reconnus coupables de toute dégradation volontaire.

Chapitre 7 - Des repas

Les repas sont pris au réfectoire dans le respect des horaires communiqués.

La présence est obligatoire à tous les repas, sauf dispense exceptionnelle accordée par l'éducateur.

Le Chef de cuisine veille à ce que les menus proposés soient variés, équilibrés et substantiels, préparés avec soin, bien présentés et prêts aux heures fixées pour les repas. Ils visent à sensibiliser les élèves à une alimentation saine.

Une ambiance conviviale est de mise lors des repas.

D'initiative et avant de se rendre au réfectoire, l'élève veille, au besoin, à passer aux toilettes et se lave les mains. Il se présente dans une tenue vestimentaire décente appropriée (pas de JEANS OU BERMUDAS TROUES, pas de casquette ni chapeau).

Pendant les repas, l'élève applique les règles du "savoir-vivre", se tient correctement et veille à consommer proprement. Le cas échéant, il assume le nettoyage de la table qu'il aurait souillée.

Les internes seront sensibles au respect du personnel de cuisine et de service.

Les élèves veilleront également à respecter la nourriture (en évitant tout gaspillage) et le matériel.

A la fin du repas, une fois le service terminé, les élèves quitteront le restaurant, avec l'accord de l'éducateur, en débarrassant leur plateau à l'endroit prévu à cet effet.

Chapitre 8 - Des soins de santé

Dès le début de l'année scolaire, les parents ou responsables légaux signeront une déclaration autorisant la Direction, l'Administrateur d'internat ou le Chef éducateur à prendre toutes les mesures d'ordre médical ou chirurgical indispensables que nécessiterait l'état de santé de leur enfant, la Direction, l'Administrateur d'internat ou le Chef éducateur ayant toutefois l'obligation d'en avertir préalablement les parents dans la mesure du possible.

Les parents ou responsables légaux sont tenus de communiquer à la Direction de l'établissement et à l'Administrateur d'internat ou au Chef éducateur leur numéro de téléphone afin qu'ils puissent être rapidement avertis en cas de maladie, d'accident ou de tout autre incident grave.

En cas de maladie ou d'accident bénin, les parents ou responsables légaux sont invités à prendre les mesures qu'ils jugent utiles. Au besoin, l'élève peut consulter un médecin appelé par l'internat. Le montant de la consultation et les frais pharmaceutiques sont à charge de l'élève. Les sommes éventuellement avancées par l'internat seront remboursées dans les meilleurs délais. Si l'incapacité à suivre les cours est reconnue par le médecin, l'élève rentre à domicile dans les meilleurs délais et au plus tard au cours de la première soirée d'incapacité, à charge pour les parents d'organiser le transport. Ces derniers devront s'engager, par la signature d'une déclaration, dès le début de l'année scolaire, à supporter les frais médicaux et pharmaceutiques éventuels.

La carte SIS étant nécessaire à l'achat des médicaments, nous demandons aux élèves d'être toujours en sa possession.

En cas de maladie ou d'accident grave, l'élève est dirigé vers l'hôpital agréé le plus proche, aux soins du service 112. Les parents ou responsables légaux sont avertis dans les meilleurs délais et invités à rejoindre l'élève.

Tout autre acte médical (radio, scanner...) sera organisé par les parents.

Si des soins infirmiers ou de kinésithérapie doivent être effectués pendant la semaine, l'équipe éducative peut se charger de prendre les contacts avec les services compétents.

Les accidents survenus dans le cadre de la vie à l'internat seront couverts par l'assurance contractée par la Province de Namur. Tout élève victime d'un accident au sein de l'établissement doit en faire la déclaration auprès de l'Administrateur d'internat ou du Chef éducateur ou des éducateurs dans les 24 heures. En cas de déclaration tardive, l'établissement décline toute responsabilité.

L'élève sous traitement médical veille personnellement à sa bonne application.

En cas de maladie contagieuse, la Direction de l'établissement prend, en accord avec le médecin, les mesures nécessaires pour éloigner l'élève de l'internat. Préalablement à son retour, l'élève devra produire un certificat médical constatant sa complète guérison.

Chapitre 9 - Des responsabilités et des sorties

Les parents ou responsables légaux restent responsables des conséquences des actes répréhensibles volontaires commis par l'élève entraînant préjudice pour autrui ou pour l'internat et ce, sans préjudice de l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire. Ils assument, notamment, les frais de réparation des dégâts, dégradations ou dommages causés. La souscription d'une police d'assurance en responsabilité familiale est vivement conseillée.

Avant de quitter l'internat, l'élève avertit l'éducateur de son départ. Dès son retour, il se présente spontanément à l'éducateur et signale sa présence.

L'élève se trouve sous la responsabilité du personnel de l'internat dès qu'il y rentre ou dès qu'il lui a été confié par le personnel de l'établissement d'enseignement fréquenté. Corollairement, cette responsabilité cesse dès que l'élève est confié au personnel de l'établissement d'enseignement fréquenté ou lorsqu'il quitte l'internat pour l'établissement d'enseignement, pour le retour hebdomadaire ou sous le couvert d'une autorisation spéciale.

Les sorties de l'internat sont interdites. Toute demande de dérogation doit être introduite par les parents ou responsables légaux, par écrit, dès le lundi matin et, au plus tard, la veille de la sortie, auprès de l'Administrateur d'internat ou du Chef éducateur qui juge de l'opportunité de la demande et accorde l'autorisation éventuelle.

Toute sortie non autorisée de l'internat est assimilée à une soustraction volontaire et coupable à la surveillance organisée. Elle peut impliquer la prise d'une sanction d'exclusion.

Chapitre 10 - Des retours et des rentrées

Le vendredi (ou veille d'un congé), l'élève retourne en famille suivant les dispositions définies et l'horaire indiqué lors de l'inscription à savoir :

- qu'il quitte directement l'école dès la fin de la dernière heure de cours;
- qu'il quitte seul l'internat;
- qu'il attend sa prise en charge à l'internat par ses parents ou responsables légaux ou toute autre personne dûment désignée.

A la fin du week-end (ou à la fin d'un congé), l'élève rentre le lundi (ou le lendemain d'un congé), directement à l'école pour la première heure de cours (sauf dispositions spécifiques).

En cas de modification des dispositions définies lors de l'inscription, les parents ou responsables légaux avertissent l'internat dans les meilleurs délais.

Les trajets effectués entre l'internat et le lieu de retour en famille se font par le trajet le plus direct et sans délai.

Les internes ne peuvent être renvoyés chez eux sans l'autorisation de l'Administrateur d'internat ou du Chef éducateur.

Ce sont les éducateurs qui accueillent les jeunes et donnent l'accès aux dortoirs.

Chapitre 11 - De la communication

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer l'équipe éducative ou l'Administrateur d'internat ou le Chef éducateur en demandant un rendez-vous par téléphone.

Tous les étudiants internes, **QUEL QUE SOIT LEUR AGE**, sont soumis aux directives reprises ci-avant. Toute signature demandée sera celle des parents ou responsables légaux de l'élève, même majeur. L'effort de chacun contribuera à rendre le séjour de tous aussi agréable et fructueux que possible.

Le journal de classe reste le moyen privilégié de communication entre l'école et les parents ou responsables légaux de l'élève mineur d'une part, et entre l'école et l'internat, d'autre part. Il est visé quotidiennement par l'éducateur et par les parents ou responsables légaux lors de chaque retour à domicile.

Les avis relatifs à l'organisation de la vie à l'internat ou destinés à l'information sont remis à l'élève la veille du retour et, le cas échéant, retournés, complétés et signés par les parents ou responsables légaux, à l'éducateur dès la rentrée de l'élève à l'internat.

Le courrier postal adressé à l'élève lui est remis dès réception.

Chapitre 12 - Des véhicules personnels

Lors de leur entrée à l'internat, les élèves qui ont une voiture doivent remettre les clefs de leur véhicule à l'éducateur.

En aucun cas l'élève possédant un véhicule à l'école NE PEUT TRANSPORTER DE CONDISEIPLES. (sauf accord donné à titre exceptionnel par la Direction de l'établissement ou son délégué ET les parents).

Les emplacements de stationnement tracés à l'intérieur du domaine sont prioritairement réservés aux membres du personnel et subsidiairement aux visiteurs légalement autorisés. La réservation de ces emplacements est clairement indiquée.

L'élève qui souhaite bénéficier de la faculté de stationnement en demande l'autorisation par écrit à la Direction en spécifiant le numéro d'immatriculation, la marque et la couleur du véhicule. Il s'engage à respecter une vitesse limitée et la quiétude des lieux et du voisinage en s'abstenant, notamment, de faire fonctionner l'avertisseur ou une installation sonore trop bruyante. Dans cette mesure, il est autorisé à utiliser les emplacements prévus dans les conditions définies et communiquées lors de la demande.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement en dehors des emplacements réservés est interdit, tant de jour que de nuit.

Le véhicule en contravention sera avisé par une note apposée sur le pare-brise et est susceptible, en cas de récidive, successivement d'être :

- immobilisé à l'aide d'un sabot;
- interdit d'accès au domaine;
- enlevé par un dépanneur aux frais du propriétaire.

D'une manière générale, les usagers :

- assument et assurent l'entière responsabilité des véhicules, de leur contenu et de leur utilisation et/ou stationnement à l'intérieur du domaine;
- déclarent explicitement décharger l'internat, la Direction et les membres du personnel de toute responsabilité et abandonner toute forme de recours en cas d'accident, incident, dégât ou vol pouvant survenir à l'intérieur du domaine.

Chapitre 13 - Des interdictions formelles

Pour la sécurité de tous et en conformité avec la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer. Cette interdiction s'étend à l'ensemble de l'internat, tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur (cour, parc, plaine de sports, abords...). **FUMER ET PRODUIRE DU FEU EN CHAMBRE SERA AUTOMATIQUEMENT SANCTIONNE D'UN RENVOI TEMPORAIRE ET, SI CELA SE REPRESENTE, D'UN RENVOI DEFINITIF DE L'INTERNAT.**

Par ailleurs, les éducateurs veillent à ce que les internes respectent les prescriptions suivantes :

- il est interdit de détenir, fournir ou consommer des boissons alcoolisées quel qu'en soit le titre;
- il est interdit de détenir, fournir ou consommer des stupéfiants ou autre substance illicite;
- il est interdit de détenir, procurer ou d'utiliser des effets, objets, substances ou matériels quelconques de nature à causer volontairement, involontairement ou accidentellement un dommage ou susceptibles de présenter un danger potentiel pour l'élève ou pour autrui.

Toute contravention à ces dispositions peut entraîner une sanction d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Peut, notamment, encourir la même sanction, l'élève :

- auteur de faits portant atteinte au renom de l'internat, à la dignité ou l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel ou d'un condisciple;
- auteur ou complice d'un vol;
- auteur ou complice de dégradation volontaire;
- qui persévère dans une attitude indisciplinée malgré les avertissements prononcés et les sanctions appliquées;
- qui persévère dans un comportement violent malgré les avertissements prononcés et les sanctions appliquées;
- qui, par son comportement, perturbe gravement l'atmosphère générale ou les conditions d'étude des autres élèves.

Chapitre 14 - Des sanctions

Les internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi en dehors de l'internat, si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'internat.

Les sanctions qui peuvent être prises sont :

1. l'avertissement;
2. la réprimande par un éducateur avec ou sans sanction;
3. la suppression de certaines activités extra-scolaires;
4. l'admonestation avec ou sans sanction;
5. l'obligation d'effectuer un travail supplémentaire à domicile ou d'intérêt général;
6. la retenue le vendredi après les cours;
7. l'exclusion temporaire de l'internat;
8. l'exclusion définitive de l'internat.

Les sanctions reprises sous les points 1 à 6 sont prononcées par les éducateurs. Les sanctions 7 et 8 par la Direction. L'exclusion définitive n'est prononcée que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte au renom de l'établissement ou à l'intégrité physique, psychologique ou morale du personnel ou de ses condisciples, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. L'exclusion définitive peut

également être prononcée lorsque le comportement de l'étudiant a entraîné la répétition de mesures disciplinaires au cours d'une même année scolaire.

L'élève et, le cas échéant, ses parents ou responsables légaux doivent avoir été - préalablement à toute sanction - entendus ou invités à l'être par courrier. Si ces derniers ne se présentent pas à l'audition prévue, la procédure disciplinaire entamée sera poursuivie.

L'exclusion temporaire ou définitive, dûment motivée, doit être portée à la connaissance de l'élève, des parents ou responsables légaux par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou responsables légaux disposent d'un droit de recours auprès du Collège provincial qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée, dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Le Collège provincial statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture de l'internat qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu durant les vacances d'été, le Collège provincial statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

L'Administrateur d'internat ou le Chef éducateur consignera dans le dossier les preuves de l'envoi de cette notification et de la convocation adressée aux parents.

Une gradation en matière de sanction sera généralement appliquée, sans que l'ordre présenté ci-dessus soit nécessairement respecté.

Les sanctions reprises sous 1 à 6 inclus seront communiquées aux parents via le journal de classe, voire par téléphone pour des sanctions plus importantes. Nous invitons vivement les parents à consulter régulièrement le journal de classe, dans lequel les éducateurs inscrivent à chaque occasion, les points négatifs ou positifs concernant l'évolution du comportement de chacun.

Dans un but éducatif, la présence à certaines activités (sportives en particulier) peut être imposée pendant une certaine période.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Après avoir été entendu par l'Administrateur d'internat ou le Chef éducateur, la Direction de l'établissement ou son délégué, l'élève qui refuse d'exécuter la sanction est passible d'une autre sanction.

Suivant la nature des faits, la prise d'une sanction conformément aux dispositions du présent règlement n'exclut en rien, le cas échéant :

- le dépôt d'une plainte et les poursuites éventuelles devant les cours et tribunaux compétents;
- la réparation des dégradations ou dommages éventuels causés, aux frais des parents ou responsables légaux.

IMPORTANT :

- **Tout élève interne qui serait pris en possession d'alcool ou de drogue à l'internat, s'exposera à des sanctions sévères. En cas de nécessité, l'équipe éducative se réserve le droit de vérifier le contenu des armoires en présence de l'élève.**
- **Tout élève qui quitterait l'internat sans autorisation écrite préalable pendant les heures de présence obligatoire sera exclu immédiatement de façon temporaire, voire définitivement de l'internat.**
- **Tout élève qui serait surpris à manipuler du matériel de sécurité et de secours sans nécessité sera exclu immédiatement de façon temporaire, voire définitivement de l'internat.**

Chapitre 15 - De la pension

Le montant de la pension et les modalités de perception sont fixés chaque année en s'alignant sur le montant annuel de la pension des internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1. Le montant annuel de la pension est fixé, pour l'année scolaire 2014-2015, à :
 - 2.208,08 € à l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (E.P.A.S.C.);
 - 2.208,08 € à l'École Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves (E.P.E.E.G.);
 - 2.458,08 € à l'École Hôtelière Provinciale de Namur (E.H.P.N.).
2. Une réduction peut être accordée à certains élèves internes. Les critères d'octroi et le taux de réduction pratiqués par les internats organisés par la Province de Namur sont en tous points identiques à ceux en vigueur lors de la même année scolaire dans les internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En aucun cas, le montant de la réduction ou les critères d'octroi ne peuvent différer de ceux en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
3. Toutefois, en dérogation à l'article 2, les Directions des internats organisés par la Province de Namur peuvent éventuellement proposer aux familles qui éprouveraient des difficultés financières majeures de retirer un formulaire de demande de réduction de la pension auprès du secrétariat de l'école. Le recours à cette possibilité doit, toutefois, être réservé à des situations exceptionnelles.

Ledit formulaire servira de base à une enquête sociale et doit impérativement être rentré, dûment complété, à la Direction de l'établissement pour le 1^{er} septembre au plus tard. Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération.

Pour ce type de réduction, l'accord ou le refus d'octroi est de la compétence du Collège provincial de la Province de Namur qui appréciera la situation sur base de l'enquête sociale. Les conclusions du service chargé de l'enquête sociale seront déposées à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (A.P.E.F.) pour le 1^{er} décembre au plus tard.
4. Sans préjuger de la décision du ressort du Collège provincial visée à l'article 3, le paiement de la pension doit s'effectuer trimestriellement sur le compte de l'école, après réception de la facture.
5. L'inscription ne sera effective que lors de l'enregistrement du premier versement (2/10^{èmes} du montant annuel). En cas de désistement avant le 1^{er} octobre, une somme de 50 € sera retenue pour le remboursement des frais de dossier engagés, nonobstant les conditions prévues à l'article 6.
6. Modalités de remboursement

Absence temporaire

Tout mois complet d'absence donne lieu à un remboursement égal à 1/10^{ème} du montant annuel de la pension.

Toute absence supérieure à 15 jours mais inférieure à un mois donne lieu à un remboursement égal à 1/300^{ème} du montant annuel de la pension par jour calendrier d'absence.

Départ définitif en cours d'année

Tout mois commencé est intégralement dû.

Plus aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon communiqué (par écrit) à la Direction de l'internat après le 15 mai, cachet de la poste faisant foi.

7. Si le paiement de la pension n'est pas effectué dans les délais exposés ci-dessus, la Direction de l'établissement exclura l'élève de l'internat et ce, après que le Receveur spécial aura procédé à deux rappels comprenant une mise en demeure - précisant le dernier délai de paiement - donné à la fois par courrier ordinaire et recommandé.

8. Toute facture impayée dans les 30 jours de son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure intérêt au taux légal.
9. Par ailleurs, le défaut de paiement de la facture dans les 30 jours de son échéance entraînera le débit d'une indemnité égale à 10 % du montant dû à titre de clause pénale.
10. Les modalités du présent règlement seront communiquées par écrit aux parents ou représentants légaux de l'élève interne lors de la demande d'inscription.
11. Chaque établissement pourra prendre des mesures complémentaires au présent règlement, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celui-ci.

TITRE II - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INTERNAT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (E.P.A.S.C.)

Projet pédagogique

Le projet d'internat adhère au projet pédagogique de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- *aider à la réussite scolaire;*
- *faciliter une bonne intégration sociale dans un cadre de vie de qualité.*

Pour atteindre nos objectifs, nous nous appuyons sur :

Des valeurs éducatives et sociales principales :

- Le respect de soi et des autres
- Le respect de son environnement
- L'écoute des autres
- La tolérance
- La communication et la convivialité

Une organisation des études en fonction des objectifs proposés par les enseignants et de la capacité d'autonomie des élèves :

- Etude dirigée pour les plus jeunes
- Vérification des documents scolaires et du journal de classe
- Aide à l'élaboration d'une méthode de travail et plan de travail
- Apprentissage à l'autonomie et à la gestion du temps de travail
- Etude individuelle en chambre
- Participation des éducateurs aux Conseils de classe

Une discipline :

La discipline vise à faire acquérir un certain nombre de valeurs : respect des autres, politesse, langage, tenue vestimentaire, respect des biens collectifs...

Des activités récréatives et éducatives :

- Activités sportives : football, basket-ball, uni hoc, natation, spéléo, VTT, escalade, course d'orientation, tournois sportifs...
- Activités culturelles : visites de musées ou de sites touristiques, cinéma, théâtre, concerts...
- Activités récréatives : parc aquatique, rencontres sportives professionnelles, paintball, visites de parcs d'attractions, bowling, modélisme, jeux vidéo...
- Activités découverte : visites d'entreprises, d'artisans, challenge sports et aventure...

Une bibliothèque :

De plus, nous mettons à disposition de nos internes une bibliothèque d'ouvrages de référence et de loisirs (bandes dessinées) selon un horaire établi.

L'informatique et Internet :

Enfin, l'internat permet aux élèves d'accéder :

- à l'informatique pour le traitement de textes;
- au centre cybermédia de l'école (Internet...).

Chapitre 1 - De l'ordre et de l'organisation

Vous ne vous rendez jamais en un endroit interdit sans autorisation préalable et vous vous efforcerez d'être toujours là où vous devez vous trouver.

Lors des changements d'endroits ou de locaux, vous ne vous ferez pas attendre et vous vous déplacerez dans le calme sans courir.

Chapitre 2 - De l'étude

Les temps d'étude doivent être respectés très soigneusement. Pour vous-même et afin de ne pas déranger les autres, vous veillerez à être ponctuel à tous les appels.

Vous utiliserez intelligemment les heures d'étude. Vous serez ordonné dans votre travail. Vous consacrerez tout le temps nécessaire à l'approfondissement et à l'assimilation des matières du programme. Vous aurez l'humilité de suivre les conseils qui vous seront donnés.

Vous devez disposer de tous les livres nécessaires pour les cours y compris les dictionnaires et du matériel scolaire qu'il ne vous sera pas possible d'emprunter au voisin. Toutefois, en dépannage, une procure vous permettra d'acquérir toutes les fournitures manquantes. Suivant le souhait d'un professeur, le travail en équipe pourra être autorisé à certains moments et à un endroit indiqué par l'éducateur responsable.

Au signal de l'étude, vous rentrerez dans votre chambre de suite, sans vous arrêter ne fût-ce qu'un instant devant la porte d'un condisciple et encore moins d'y entrer. Ceci est d'application également à la sortie.

Vous ne sortirez de votre chambre que pour une raison sérieuse. Sauf indisposition.

Chapitre 3 - De la chambre

Elle est votre domaine. Vos éducateurs iront parfois vous y rendre visite et vous encourager dans votre travail. Aucun condisciple n'a le droit d'y entrer sans autorisation préalable d'un éducateur.

Vous ne pouvez remonter en chambre en dehors des moments autorisés.

Si vous êtes malade ou indisposé au point de ne pouvoir suivre les cours, vous prévenez l'éducateur qui se chargera de faire le nécessaire.

Vous serez au lit, lampe éteinte selon les directives, jusqu'au signal du lever. Vous ne céderez pas à la nonchalance en vous étendant sur votre lit pendant les études.

Vous n'utiliserez votre radio qu'en chambre et aux moments autorisés. La discrétion sera toujours de rigueur.

Vous veillerez à ouvrir les tentures placées aux portes aux heures d'étude.

Vous ne serez en possession d'aucun appareil électrique autre que : réveil, rasoir, radio, lampe de bureau ou appareils médicaux.

Il est strictement interdit de relier deux ou plusieurs chambres en vidéo ou audio que ce soit de manière filaire ou wi-fi.

Chapitre 4 - De la présence à l'internat

Si la reprise des cours est prévue un autre jour que le lundi, l'élève pourra regagner l'internat la veille entre 20h00 et 21h30. Une inscription préalable est cependant nécessaire.

Vous ne chercherez jamais de prétexte pour quitter l'internat, vous rendre en ville, retourner plus tôt en famille ou rentrer plus tard à l'école.

Les absences pour maladie ou circonstances imprévues seront signalées par téléphone aussitôt que possible. A votre retour, vous vous présenterez à l'éducateur responsable avec une justification signée par vos parents.

Chapitre 5 - Des modalités de retour exceptionnel en famille

Il peut arriver qu'un élève doive retourner en famille. Pour toute raison prévisible, la demande doit être adressée le lundi à l'aide du document en annexe.

En cas d'urgence, la demande peut être introduite par fax ou par e-mail auprès des éducateurs internes ou de l'Administrateur d'internat AVANT de quitter l'établissement, l'heure de réception faisant foi (absences.internat.epasc@province.namur.be).

L'adresse e-mail officielle des parents devra être communiquée aux éducateurs sur la feuille de renseignements remise à la rentrée de septembre, seule cette adresse sera acceptée.

La demande doit être formulée en utilisant le modèle "type" que vous recevez en début d'année. Cette feuille prévoit, notamment, les heures de départ et d'arrivée, le mode de retour et la personne accompagnante.

Les autorisations "d'urgence", pour raisons exceptionnelles, sont à l'appréciation de la Direction ou de l'Administrateur d'internat.

En cas de non-respect des procédures, l'élève peut être renvoyé.

Chapitre 6 - De la gestion des déchets

Chaque élève est prié de déposer et trier correctement ses déchets. Il respectera la propreté du domaine et, le cas échéant, contribuera au nettoyage de celui-ci.

Chapitre 7 - Des activités extra-muros

Ces activités sont facultatives. Partout où vous irez, vous contribuerez à la diffusion de la meilleure image de "votre internat".

Chapitre 8 - Du restaurant scolaire

Vous adopterez toujours une attitude digne faisant preuve de tact envers les autres.

La présence aux repas est obligatoire. Votre présence sera confirmée grâce au pointage que vous effectuerez aux bornes à l'aide de votre empreinte digitale.

Chapitre 9 - De la caution et de la provision activités

Une caution de 50 € est exigée pour couvrir la garantie des clés fournies et les dégâts éventuels. Cette caution sera restituée à la sortie définitive de l'internat.

Une provision de 50 € sera exigée pour couvrir les frais de participation aux activités extérieures. Le solde sera restitué à la sortie définitive de l'internat.

Chapitre 10 - De l'usage du GSM

L'utilisation du GSM sera tolérée de 19h00 à 20h15 **UNIQUEMENT** à l'extérieur des bâtiments.

Le non-respect entraînera :

- 1^{ère} fois : confiscation jusqu'à la fin de la semaine suivante.
- 2^{ème} fois : confiscation jusqu'au 30 juin.

Toute utilisation à des fins de nuire aux personnes ou à l'établissement pourra entraîner la confiscation définitive en plus de sanctions disciplinaires.

Chapitre 11 - Du tabagisme

Suite aux dispositions relatives au bien-être, à la sécurité et à la santé au travail, **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENSEMBLE DU DOMAINE.**

Annexes

À titre d'information, les modèles de documents qui vous seront remis dès la rentrée scolaire.

- Annexe 1 - Accusé de réception du présent Code de vie
- Annexe 2 - Modèle d'autorisation de sortie

Contrat "Code de vie de l'internat"

Madame / Monsieur

.....

Mère / Père / Tuteur / Responsable de

.....

a (ont) bien pris connaissance du "Code de vie de l'internat" de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (E.P.A.S.C.) et l'accepte(nt) dans le fond et dans la forme pour la durée de l'année scolaire 2014-2015.

Fait à, le

Signature(s) Mère / Père / Tuteur

Je soussigné

inscrit comme interne à l'internat de l'E.P.A.S.C., reconnaît par la présente avoir bien pris connaissance du "Code de vie de l'internat" et déclare y adhérer honnêtement.

Fait à, le

Signature de l'étudiant

Demande d'autorisation de sortie

Je soussigné(e)
responsable de
sollicite pour mon fils, l'autorisation de quitter l'internat le (jour, mois, année)
à partir de (heure)

Retour à domicile avec parents
 tierce personne
 train - bus
 voiture personnelle

Retour à l'internat le (date) à (heure)

Signature des parents
Obligatoire (même pour les élèves majeurs)

Ce document **DOIT** être remis ou faxé avant tout départ
Internat Rebonmoulin : 081 77 69 90 - Internat Route de Namur : 081 77 69 91

